

devait faire quelque chose à ce sujet. Il avait eu le même problème lorsque nous avions présenté la loi sur le casier judiciaire, car bon nombre d'enfants de riches trouvaient que les restrictions d'une condamnation étaient trop sévères, sur le plan de l'emploi, du voyage et du cautionnement. En conséquence, nous avons apporté des modifications à la loi sur le casier judiciaire.

Je suppose que c'est peut-être l'une des raisons profondes pour lesquelles nous présentons ce nouveau projet de loi. Je ne cherche pas à en prouver le bien-fondé pour cette raison, mais bien pour la raison qu'il va toucher toutes les personnes qui sont accusées. Je pensais que le ministre avait bien raison de déclarer qu'il laisse une énorme discrétion au juge. Il lui impose également, à titre de ministre de la Justice, la tâche de choisir comme juges des hommes qui soient compétents et qui soient plutôt pour la rééducation et la réadaptation que pour la punition et les sanctions pénales. Si nous avons comme juge une personne de ce genre, qui applique des méthodes de rééducation et de réadaptation, j'espère qu'il ne verra aucune différence dans le revenu et le rang social des adolescents qui comparaitront devant lui. Si c'est le cas, il aura fait un immense pas en avant dans ce domaine.

• (2130)

Monsieur l'Orateur, le ministre avait parfaitement raison lorsqu'il disait qu'on avait fait un pas de plus en incluant les dispositions relatives aux peines purgées de façon intermittente. Combien de fois des gens n'ont-ils pas perdu leur emploi pour s'être vus imposer une peine légère et avoir été incarcérés ou détenus dans une maison de correction? La perte de leur emploi devait affecter la sécurité et le bonheur de leur famille. La disposition relative aux peines purgées de façon intermittente lorsque celles-ci n'excèdent pas 90 jours est une mesure que nous accueillons volontiers et j'espère que les juges y auront recours plus fréquemment. Les gens pourront ainsi conserver leur emploi et rester en rapport avec leur famille. C'est un pas dans la bonne direction.

J'ai dit au début de mon discours que le Canada avait besoin d'un droit criminel qui soit vraisemblable, énergique, souple et compatissant. J'ai dit que nous n'avions pas franchi toute la distance, mais que nous allions dans la bonne direction. Le ministre de la Justice a dit qu'il cherchait à obtenir l'appui des députés pour apporter des modifications au droit criminel actuel. Tous, tant que nous sommes, nous pouvons lui dire qu'il peut être assuré de notre appui parce que cet appui transcende d'emblée l'esprit de parti et qu'il appelle notre collaboration, notre participation et notre association en vue de l'élaboration d'un système pénal qui soit compatible avec les idées de réforme et de réhabilitation, et qui soit vraisemblable, énergique, souple et compatissant.

En tant que membres de notre parti, nous appuyons les dispositions de ce bill et espérons apporter une critique constructive lorsqu'il sera renvoyé au comité permanent.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de faire quelques observations sur le bill à l'étude. J'aimerais d'abord féliciter le ministre de sa nouvelle nomination. Je le félicite en outre du fait qu'il ait pu présenter comme première mesure importante, cet excellent bill tendant à modifier le Code criminel. La grande qualité des discours de mon ami, le député de Halifax-East-Hants (M. McCleave) et du député de Broadview (M. Gilbert) prouve que sur ces questions, la Chambre est dénuée d'esprit de parti, comme il se doit.

[M. Gilbert.]

Non seulement les députés qui sont avocats et ont pratiqué le droit, mais tous les députés qui s'y intéressent les abordent avec lucidité. C'est une preuve de leur volonté sincère d'améliorer nos lois. L'ancien portefeuille du ministre lui a imposé un lourd fardeau. Je dois dire que si j'avais à parler de ses anciennes responsabilités, je ne le féliciterais pas, mais le poste qu'il occupe maintenant est la récompense accordée à un ministre qui a travaillé avec ardeur et zèle. Il est encore chargé aujourd'hui de la Justice d'une part et de la Commission canadienne du blé de l'autre. Je crois que cela le prive de ses moyens dans une certaine mesure.

Je n'irai pas dans le détail du projet de loi si ce n'est pour soulever un point sur lequel je ferai quelques observations générales. Je constate qu'une des modifications que renferme ce projet de loi vise l'alcootest. Lorsque le ministre répondra, je me demande s'il pourrait nous dire ce qui en est des diverses décisions judiciaires qui ont été rendues par-ci par-là. Qu'en est-il de l'article sur l'alcootest? Dans quelle mesure est-il valable? Où en sont certains des appels et quand une décision autorisée sera-t-elle rendue par la Cour suprême du Canada?

J'ai suivi l'affaire avec intérêt, mais mon travail m'a empêché de continuer à le faire. Le ministre sera peut-être en mesure de nous dire qu'il y a eu certains règlements. Je crois savoir que certains appels de jugements rendus en vertu de la loi ont été couronnés de succès. On a rendu, je crois, une décision qui la validait et une, plus récente, qui l'invalideait compte tenu de certains faits. Je sais que l'ex-ministre de la Justice a alors éprouvé certaines difficultés, et il pourrait peut-être nous dire où en sont les choses.

Je ne veux pas traiter de cas particuliers. Mon savant ami le député de Halifax-East Hants a indiqué notre attitude. Nous examinerons avec soin les amendements proposés et nous serons prêts à proposer des modifications en temps opportun. Je ferai, toutefois, une ou deux observations d'ordre général ainsi que des suggestions à l'adresse du ministre. Il existe une commission de réforme du droit, je le sais. Le cabinet du ministre compte des spécialistes, je le sais aussi. J'estime, toutefois, monsieur l'Orateur, qu'il serait avantageux que le comité permanent de la Chambre, en plus de l'excellent travail qu'il accomplit—et mon seul regret est de ne pouvoir y siéger comme je le faisais habituellement—soit habilité à étudier non seulement les projets de loi qui sont soumis, non seulement les bills d'initiative parlementaire qui peuvent lui être renvoyés, mais à examiner la réforme du droit criminel.

Ce comité travaillerait en consultation avec les fonctionnaires du ministère, avec les membres de l'ordre judiciaire, avec les procureurs généraux des provinces et leurs collaborateurs ainsi qu'avec les membres du barreau, de sorte qu'il peut très bien être possible que la loi, au lieu d'être présentée—et je sais qu'il appartient au gouvernement de présenter une loi—soit élaborée par les députés qui sont probablement en contact plus étroit et continu avec la population, surtout les membres du comité qui, lorsqu'ils se déplacent par tout le Canada ou dans leurs circonscriptions, portent forcément attention aux observations et discussions concernant le code criminel, et aux sentiments des gens à cet égard, et sont inévitablement influencés par la façon dont les Canadiens réagissent à l'égard du droit criminel. Ils pourraient bien agir par l'entremise du comité ou du sous-comité et suggérer certaines modifications au ministre ou à la Chambre.